

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

N° 5 - 167 / 2015 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDET POUR LES TRAVAUX 2015 SUR LA COMMUNE D'ARTHÈS

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BÉDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 49

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 1-8 NOV. 2015**N° 5 - 167 / 2015 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDET POUR LES TRAVAUX 2015 SUR LA COMMUNE D'ARTHÈS**Pilote : Eclairage publicAutres services concernés : Finances, Affaires juridiques et marchés publics, Maîtrise d'ouvrage et programmation de travaux, Régie voirie**Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose ses compétences pour la réalisation d'une partie des programmes d'investissement en éclairage public sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Le syndicat apporte également une aide financière à hauteur de:

- 50% du montant hors taxe des opérations pour la commune d'Arthès (régime urbain) à concurrence de 25 000€HT d'investissement en rénovation;
- 50% du montant hors taxe des opérations pour la commune d'Arthès (régime urbain) à concurrence de 15 000€HT d'investissement en extension;

Pour l'année 2015, les travaux d'investissement pour la commune d'Arthès validés par la délibération n°4-124/2015 ont été modifiés. La présente délibération annule et remplace la délibération n°4-124/2015 30 juin du 2015.

Les montants des travaux 2015 dont la réalisation est prévue dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET sont les suivants:

Commune	Programme des travaux prévisionnel - mandat de maîtrise d'ouvrage	Montants prévisionnels de l'opération	Taux d'aide du SDET
Arthès	Rénovation Route de la Longagne, suite à enfouissement ERDF	24 281,88 €TTC	50% de 18 434,90€HT Soit 9 217,45€ (8 111,36€ pour les travaux et 1 106,09€ de frais de maîtrise d'œuvre)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'éclairage public 2015 de la communauté d'agglomération sur le territoire de la commune d'Arthès.
- de donner au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations ci-dessus, sous réserve de l'acceptation du programme de travaux par ce dernier.
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET pour la commune d'Arthès.

– d'autoriser le vice-président délégué à l'éclairage public à signer le mandat et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention cadre de mandat ci-annexée ;

ENTENDU le présent exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les programmes de travaux d'investissement d'éclairage public 2015 de la communauté d'agglomération sur le territoire de la commune d'Arthès.

DÉCIDE de conclure la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de ces opérations sous réserve de l'acceptation du programme de travaux par le SDET.

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET pour la commune d'Arthès.

AUTORISE le vice-président délégué à l'éclairage public à signer la convention de mandat par opérations et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait conforme,

Fait le 12 novembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2015
Reçu en préfecture le 17/11/2015
Affiché le 18 NOV. 2015
ID : 081-248100737-20151117-5_167_2015-DE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par **monsieur Jean-François ROCHEDREUX**, **vice-président délégué à l'éclairage public**, autorisé par délibération en date du 12 novembre 2015 et désignée dans ce qui suit par la "**Communauté d'Agglomération**", d'une part,

et

le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, représenté par **monsieur Alain ASTIE**, président, agissant en vertu de délibérations du Comité Syndical du 11 décembre 1998, du 8 décembre 2004 et du 17 novembre 2014 et désigné dans ce qui suit par "**le Syndicat Départemental**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 12 novembre 2015, la **communauté d'agglomération de l'Albigeois** a décidé de réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée : **Commune d'Arthès - Rénovation Route de la Longagne, suite à enfouissement ERDF**.

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAIS

2-1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **24 281,88 € TTC** y compris la rémunération du mandataire, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'œuvre financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la communauté d'agglomération au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération de **24 281,88 € TTC (hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par le SDET)** sera financé par :

- le S.D.E.T. à hauteur de **8 111,36€** (soit 50% du montant de 18 434,90€ H.T : 9 217,45€ minoré du montant de 1 106,09€ de maîtrise d'œuvre)
- la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage à hauteur de **16 170,52 €**

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Le Syndicat Départemental assurera la trésorerie de l'opération, il ne sera pas demandé d'avance à la Communauté d'Agglomération.

Simultanément au mandatement au bénéfice des entreprises, le Syndicat Départemental sollicitera la Communauté d'Agglomération à hauteur de la part des travaux non couverte par la participation du SDET, par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

3-3 - FIN D'OPERATION :

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes qui mentionnera le détail des dépenses éligibles au FCTVA.

Ce document permettra au Maître d'Ouvrage, d'une part d'enregistrer cette opération dans sa comptabilité budgétaire et, d'autre part d'obtenir le remboursement du FCTVA sur la totalité de l'opération.

La comptabilisation de l'opération comporte, pour la collectivité, deux volets distincts, au plan budgétaire :

- d'une part, **l'intégration des travaux correspondant au montant de la participation accordée par le SDET** (et mentionnée dans le bilan "d'opération") par l'émission concomitante :
 - d'un mandat au chapitre 23 ou 21,
 - et d'un titre au compte 13258 pour un même montant (celui de la part de financement supportée par le SDET)(ces 2 pièces étant émargées dans la comptabilité du Trésorier par opération interne, sans mouvement de fonds)
- et d'autre part, **le règlement du solde au SDET** sur la base d'un titre exécutoire émis par ce dernier, par l'émission d'un mandat au chapitre 23 ou 21.

La demande de remboursement auprès du FCTVA devra être accompagnée du bilan de l'opération certifié.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental fournira au Maître d'Ouvrage les plans de recollement et les caractéristiques techniques des équipements posés. En contrepartie, la communauté d'agglomération prendra acte de la remise des ouvrages et donnera quitus au SDET.

ARTICLE 4 - MISSIONS DÉVOLUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission du Syndicat Départemental, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- 1** - assistance de la Communauté d'Agglomération dans l'évaluation des besoins,
- 2** - assistance de la communauté d'Agglomération dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire,
- 3** - suivi des travaux,
- 4** - gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération,
 - le versement de la rémunération des entreprises
 - la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses concernées,
- 5**- établissement et signature du (des) bons(s) de commandes dans le cadre du marché à commande conclu entre le SDET et une entreprise habilitée en matière d'installations d'éclairage public,
- 6**- choix d'un maître d'œuvre dans les conditions définies à l'article 7

ARTICLE 5- RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Conformément à la délibération prise en Assemblée Générale du Syndicat Département le 10 décembre 2009, le taux de rémunération de la mission s'élève à 6 % du montant des travaux.

ARTICLE 6 – INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'Ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes comportant le détail des dépenses réalisées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet au Maître d'ouvrage :

- **d'intégrer l'opération dans son patrimoine** en dépenses au compte 2315 ou 21 pour la totalité des travaux TTC et en recettes au compte 13258 pour le montant de la participation accordée par le SDET (Cf. point 3.3 pour les modalités de comptabilisation de cette opération au plan budgétaire)
- **et de récupérer la part du FCTVA correspondant à la totalité de l'opération** en joignant à la demande de remboursement auprès du FCTVA ce bilan certifié de l'opération.

ARTICLE 7 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat Départemental confie la maîtrise d'œuvre de l'opération à sa Régie à Autonomie Financière, Régie spécifiquement dédiée à ce type de mission, dans le cadre d'un contrat dit « in house ».

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération pourra intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourront accéder à tout moment au chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Syndicat Départemental et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 - CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, l'état de conformité des installations sera vérifié dans le respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002.

ARTICLE 10 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 11 - DROIT DU MANDATAIRE À INTERVENIR EN JUSTICE

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La Communauté d'Agglomération se substitue au Syndicat Départemental dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4.

Etablie à Saint-Juéry, le

Le Mandataire,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Alain ASTIE
Président du SDET

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX
Vice-président délégué
à l'éclairage public et à la maîtrise
énergétique de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois